

Rapport 2013-095 « le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarisation obligatoire » (rapport DELAUBIER et SAURAT), p. 159 :

« Tant que le collège n'a pas engagé une évolution qui lui permette de répondre de manière satisfaisante aux besoins très spécifiques des élèves dans les situations les plus difficiles au terme de la scolarité primaire, la SEGPA reste la seule voie pour beaucoup d'entre eux. Elle leur offre la possibilité de se reconstruire et d'accéder à une formation professionnelle. »

Avis 2261 du 9 octobre 2014, par Sylvie TOLMONT, députée, p. 36 :

« En premier lieu, la scolarisation en 6^{ème} « ordinaire » d'un élève en grande difficulté (...), de surcroît déstabilisé par l'organisation disciplinaire des enseignements du collège, les emplois du temps mobiles et le passage d'un maître unique à dix professeurs, pourrait être une source de réelles souffrances. En deuxième lieu, il n'est pas sûr qu'un soutien, même renforcé, auprès de ces élèves suffise à « compenser » intégralement le choc « culturel » provoqué par l'entrée au collège : en effet, ces jeunes n'ont pas besoin d'une aide ponctuelle mais d'un cadre dans lequel ils peuvent apprendre autrement (...). Enfin, pour un grand nombre de jeunes, les quatre années passées en SEGPA forment un « tout » indissociable car cette durée leur est nécessaire pour se reconstruire, acquérir des compétences et préparer un projet professionnel. Ces arguments ne peuvent être balayés d'un revers de la main. »

Motion commune des enseignants de SEGPA du Pas-de-Calais

La SEGPA est une structure efficace qui a fait ses preuves depuis longtemps pour le traitement de la grande difficulté scolaire :

- Revalorisation de l'estime de soi chez les élèves les plus fragiles
- Mise en place d'un véritable projet individuel de formation
- Réussite au CAP (75% dans les 3 ans)
- Lutte contre le décrochage scolaire

La SEGPA est une structure cohérente sur 4 ans, avec ses professeurs des écoles spécialisé(e)s, ses professeurs de lycée professionnel, son directeur/directrice, avec ses missions clairement définies par la circulaire 2015-176 de 2015.

Par la présente motion, nous souhaitons protester contre la baisse de la DHG de notre SEGPA, et ce « jeu d'écriture » qui consiste à transférer une partie de la dotation horaire de la SEGPA vers la dotation horaire du collège. Il n'est pas envisageable que les moyens de la SEGPA permettent de financer la « réforme des collèges » au détriment des élèves les plus en difficulté. La difficulté scolaire n'est pas une variable d'ajustement économique.

Nous contestons cette réforme du collège qui a pour conséquence le maintien en 6^{ème} ordinaire d'élèves en grandes difficultés scolaires. Son corollaire serait inévitablement plus de souffrances pour ces élèves et une dégradation significative des conditions de travail de l'ensemble des élèves du collège, ainsi que des personnels d'enseignement non préparés et formés.

Nous, Enseignant(e)s de SEGPA du Pas-de-Calais, refusons :

- Qu'un dispositif d'inclusion se substitue à la 6^{ème} SEGPA

Nous exigeons, conformément à la circulaire de 2015 sur les SEGPA :

- Le maintien de la structure SEGPA à 4 divisions avec des moyens propres et fléchés
- L'obligation pour les élèves orientés en SEGPA de passer par la CDOEA
- Développer les formations initiales et continues pour l'ensemble des personnels

Nous revendiquons :

- Des classes de 15 élèves maximum (12 en REP et REP +)
- Un directeur spécialisé titulaire du DDEEAS par SEGPA
- Des professeurs des écoles spécialisé(e)s
- Un abaissement horaire des obligations de service à 18h
- Le paiement de l'ISOE
- Le paiement des heures de coordination et de synthèse

Par cette motion, les membres de ce CA refusent que ces élèves repérés en grandes difficultés scolaires ne puissent plus bénéficier de l'aide que fournissent actuellement les structures SEGPA en étant inclus sans discernement dans les classes ordinaires, et tout particulièrement en 6^{ème}, niveau essentiel pour redynamiser l'estime de soi et remobiliser sans stigmatiser les élèves en grandes difficultés.

Par conséquent, nous, membres de ce Conseil d'Administration, demandons aux autorités compétentes : IA-DASEN du Pas-de-Calais, Recteur de l'Académie de Lille et Ministère, que soit donc maintenue la structure actuelle SEGPA avec un fonctionnement sur 4 ans de la 6^{ème} à la 3^{ème}, avec maintien des postes des personnels spécifiques et d'une DHG propre permettant la mise en œuvre de l'ensemble des enseignements, dans le cadre prévu par les textes actuels.